

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

**Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de raccordement EU-EP rue Vert Pré**

**N/Réf. : AR2023/076**

**Le Maire d'OLEMPS,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,**

**VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,**

**VU le Code Pénal,**

**Considérant que l'entreprise demandeur SARL POUGET TP - Place de la Boissonade - 12450 LUC LA PRIMAUBE effectuer des travaux de raccordement aux réseaux EU et EP de la Résidence AJM - Rue Vert Pré - 12510 OLEMPS**

**Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier**

### ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 25 septembre 2023 pour une durée de chantier de 30 jours, la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée manuellement par feux tricolore, la vitesse sera limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier**
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.**
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.**
- Article 4 : Madame le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.**

**Fait à Olemps, le 25 septembre 2023**

**Le Maire,**



**Sylvie LOPEZ**